

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél.: 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L .2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de branchements électriques, 127 rue de Folpersviller

Arrête

Article 1: L'entreprise TERRALEC procèdera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux de branchements

électriques, 127 rue de Folpersviller entre le 5/11 et le 28/11/2025.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée au

droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules

sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 3</u>: L'entreprise TERRALEC sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations

réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces

panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse

suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et

règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les

soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 5 novembre 2025

(Moselle)

Pour l'Adjoint au Maire,

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.